

## ARRETE

N° 485/2023 du 25 juillet 2023

### portant modification des conditions de fonctionnement de la régie de recettes du CCAS : Dons et remboursements d'avances

Par délibération du 27 août 1993, le Conseil d'Administration du CCAS d'Illzach décidait de l'instauration d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des dons et des remboursements d'avances.

Une nouvelle activité nécessitant d'apporter un certain nombre de modifications à ladite régie, le fonctionnement de cette dernière s'établit dorénavant ainsi que précisé ci-après.

**Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,  
Maire de la Ville d'Illzach,**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Centre Communal d'Action Sociale d'Illzach en date du 16 juillet 2020 autorisant le président à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 juillet 2023,

## ARRETE

**Article 1er :** Une régie de recettes intitulée « Dons et remboursements d'avances » a été instaurée par délibération du 27 août 1993 du Centre Communal d'Action Sociale (siège en Mairie d'Illzach) pour permettre l'encaissement du produit des dons et des remboursements d'avances.

**Article 2 :** Cette régie est installée à la Mairie d'Illzach.

**Article 3 :** La régie encaisse les produits suivants :

1. Dons	Compte d'imputation : 756
2. Remboursement d'avances	Compte d'imputation : 758
3. Argent issu des objets trouvés	Compte d'imputation : 75888

**Article 4 :** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Numéraire,
- 2° : Chèques,
- 3° : Virement bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances provenant d'un carnet à souches.

**Article 5 :** L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

**Article 6 :** Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

**Article 7 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500€.

**Article 8 :** Le régisseur est tenu de verser au service général comptable de Mulhouse le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par trimestre.

**Article 9 :** Le régisseur verse au service général comptable de Mulhouse la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les trimestres

**Article 10 :** Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**Article 11 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 12 :** Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 13 :** Le Président et le comptable public assignataire du service général comptable de Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse,
- Service Général Comptable de Mulhouse,
- Service des finances,
- Archives.

Le Président,



**Jean-Luc SCHILDKNECHT**